

PAR COURRIEL

Québec, le 27 juin 2018

Monsieur Carl Laberge
Administration portuaire du Saguenay
6600, chemin du Quai-Marcel-Dionne
La Baie (Québec) G7B 3N9

**Objet : Projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en
ferrovanadium à Ville de Saguenay
Questions complémentaires du 27 juin 2018 (n^{os} 1 à 3)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le **3 juillet** 2018 compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Caroline Cloutier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Question 1 Expliquer comment l'arrimage du plan de mesures d'urgence de l'initiateur, notamment quant aux risques technologiques, se fera avec le plan de mesures d'urgence de la Ville de Saguenay.

La commission souhaite obtenir la version publique de votre plan de mesures d'urgence.

Question 2 Entre 2013 et 2016, vous avez construit un chemin d'accès en enrochement à l'intérieur d'une zone de contrainte de type S+ correspondant à des glissements de terrain de grande envergure, fortement rétrogressifs (type Saint-Jean-Vianney). Le consultant qui a réalisé l'étude préalable à l'étude d'impact juge que le profil de l'enrochement est, par endroit, trop abrupt pour garantir la stabilité des pentes. Il note par ailleurs que la construction du chemin aurait dû être soumise à la réalisation d'une expertise technique afin de se conformer aux exigences du règlement VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (PR3.2, annexe A, p.14 et annexe 1).

Avez-vous réalisé une telle expertise technique avant la construction du chemin d'accès ? Le cas échéant, veuillez déposer l'étude.

Dans la négative (s'il n'y a pas eu d'expertise technique), pouvez-vous expliquer pourquoi une expertise technique n'a pas été réalisée ?

Question 3 Lors de l'audience du 19 juin, vous avez mentionné avoir consulté le jour même un communiqué de presse de RTA au sujet de leur chemin de fer. Veuillez nous indiquer de quel communiqué il s'agit.